



Jouissance du domicile durant l'appel

Par **Stephraf**, le **19/10/2021** à **12:36**

Bonjour,

Je suis en procédure de divorce, un jugement me donne la jouissance du domicile à titre gratuit pendant la durée de la procédure. Si l'appel est demandé par l'une ou l'autre partie, aurais je droit toujours à cette jouissance ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **19/10/2021** à **13:33**

Bonjour

Ce jugement est, sauf précision contraire, exécutoire...

En effet, l'article 514 du Code de procédure civile , modifié pour les procès introduits depuis le 1er janvier 2020, énonce que les décisions de première instance sont exécutoires à titre provisoire, à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement... Et c'est le cas en matière de divorce... VOIR CI DESSOUS

[LEGAVOX- A.BEM](#)